



Numéro : 2026-184
Codification acte : 6.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260909-SBTP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

Publication : 09/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.



2026/216

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux
de suppression d'un branchement gaz
3 rue Charles de Gaulle 42160 Andrézieux-Bouthéon – SBTP**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise SBTP pour le compte de GRDF en date du mercredi 26 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de suppression d'un branchement gaz au 3 rue Charles de Gaulle à Andrézieux-Bouthéon du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir une largeur de chaussée suffisante pour permettre la circulation des véhicules au droit du chantier situé au n° 8 rue Charles de Gaulle à Andrézieux-Bouthéon, le stationnement est interdit sur les 5 places situées entre le n°1 et le n°3 de la rue Charles de Gaulle **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**.

Article 2 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le trottoir situé entre le n°1 et le n° 3 rue Charles de Gaulle est interdit à la circulation des piétons. Les piétons doivent emprunter le trottoir situé du côté opposé de la chaussée.

Article 5 : La piste cyclable remontante est décalée afin de sécuriser la circulation des 2 roues en sens inverse.

Article 6 : La sortie de véhicules des propriétés situées sur la rue Charles de Gaulle doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 8 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire

Article 10 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation.

Article 11 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 12 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 13 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 14 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagement Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur FERREOL Pierre - SBTP - La Pérolière 42350 La Talaudière - 06 71 71 09 95 - p.ferreol@sb-tp.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 9 septembre 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 09/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

